



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 18 février 2021 à 19 h par visioconférence.

Sont présents : Maire Christian Massé
 Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte
 Conseiller district N° 2 Mario Côté
 Conseiller district N° 3 André Courtemanche
 Conseillère district N° 4 Lorraine Denis

Sont absents : Conseiller district N° 5 Adrien Steudler
 Conseiller district N° 6 Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation prévu par la loi.

Les membres présents forment le quorum.

Séance du conseil tenue par visioconférence

2021-02-037

Sous la recommandation du Ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à distance.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h04 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÈGLEMENTS

3.1 Avis de motion concernant la modification du règlement de zonage dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

3.2 Adoption du premier projet du règlement de zonage dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

4. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-038



CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté et rédigé tel que présenté.

3. RÈGLEMENTS

2021-02-039

3.1 Avis de motion concernant la modification du règlement de zonage dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

Avis vous est par les présentes donné par M. Mario Côté, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le premier projet du règlement numéro 332-02-2021 concernant la modification du règlement de zonage

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 332-02-2021 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

3.2 Adoption du premier projet du règlement de zonage dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone

2021-02-040

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-02-2021 (premier projet de règlement) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET INTERDITS PAR ZONE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement déposé lors de la séance du conseil le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. NICOLAS TURCOTTE, CONSEILLER ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 332-02-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7, du règlement 123-12-2006 est modifié par l'ajout du « X » permettant l'usage Industriel type I dans la zone CR-7.

		Grille des usages et des constructions autorisés par zone										
GROUPE D'USAGES	Sous-groupe Ref. classe d'usages	ZONES										
		CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10	
COMMUNAUTAIRE	6,4 A	Institutionnel										
	A.1	Établissement d'enseignement										
	A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux										
	A.3	Établissement lié à la sécurité publique										
	A.4	Établissement lié à l'administration publique										
	A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux										
	B	Activité éducative ou culturelle										
	B.1	Établissement lié à l'éducation										
	B.2	Établissement lié aux activités culturelles										
	C	Activité religieuse ou communautaire										
INDUSTRIEL	6,5 D	Équipement ou infrastructure d'utilité publique										
	A	Industriel I										
	B	Industriel II										
	C	Industriel III										
	D	Centre de recherche ou laboratoire										
	E	Abattoir										
	F	Industrie de première transformation agro-alimentaire										
	G	Industrie de première transformation de produits forestiers										
	H	Extraction										
	I	Atelier de fabrication et de réparation										
AGRICOLE ET FORESTIER	6,6 A	Exploitation agricole										
	A.1	Agriculture de type I										
	A.2	Agriculture de type II										
	A.3	Agriculture de type III										
	A.4	Chenils										
	B	Exploitation forestière										
	B.1	Érablière										
	B.2	Sylviculture										
	C	Matières résiduelles										
	C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire										
	C.2	Dépôt de matériaux secs										
	C.3	Site de compostage										
	C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées										
	C.5	Centre de recyclage										
	USAGES SECONDAIRES											
	Établissement de services personnels (art. 6.8)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services professionnels (art. 6.9)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services d'affaires (art. 6.10)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services artisanaux (art. 6.11)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS												
Piste cyclable		X	X	X	X	X	X	X	X		X	
Compagnie d'excavation									X			
Meunerie						X						
Maison d'accueil		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sentier pédestre		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Kiosque				X								
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS												
Tour de Télécommunication		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

X: Usages permis
*: Usages conditionnels

- Usages spécifiquement prohibés

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



CHRISTIAN MASSÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-trésorière

4. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19h08 et se termine à 19h18.
Les points suivants ont été discutés :

- urgence du processus
- zone concernée
- pourquoi et pour qui

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-02-041

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. André Courtemanche, conseiller propose la levée de la séance à 19 h18.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière